



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affiliée à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

BON A PUBLIER
06 MAI 2022

COMMISSION FEDERALE D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE DECISION N° 015 FCF/CFHD/2022

AFFAIRE :

**ABSENCE DE NEW STARS DE DOUALA AU MATCH DE LA 9^{ème}
JOURNEE DE LA POULE B DU CHAMPIONNAT PROFESSIONNEL MTN
ELITE ONE SAISON 2021/2022 DEVANT L'OPPOSER AU CLUB UMS DE
LOUM**

Vu la constitution ;

Vu la loi 2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;

Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT tenue le 13 juillet 2021 ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT tenue le 07 août 2021 ;

Vu le règlement du championnat professionnel Elite One saison sportive 2021/2022 ;

Vu les documents du match de la neuvième journée du championnat professionnel MTN Elite One saison 2021/2022 poule B devant opposer NEW STARS DE DOUALA à UMS DE LOUM ;

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Etaient présents :

1. NTUBE NZUBEPIE,
2. Col. AMADOU ALI,
3. Dr ABOUBAKAR SAIDOU,
4. Me Eric BISSO,

Présidente ;
Vice-Président ;
Rapporteur de la séance ;
Membre.



La Commission, statuant en matière d'homologation et de discipline et à l'unanimité de ses membres présents ;

Décide que :

- **NEW STARS DE DOUALA** est condamné au paiement d'une amende de **FCFA 500 000 ;**
 - **NEW STARS DE DOUALA** perd par forfait le match devant l'opposer au club **UMS DE LOUM ;**
 - **NEW STARS DE DOUALA** marque 00 point, 00 but pour et 03 buts contre ;
 - **NEW STARS DE DOUALA** perd trois points sur son classement général ;
- Et
- **UMS DE LOUM** marque 03 points, 03 buts pour et 00 but contre au terme de ladite rencontre ;
- Avertit les parties de ce qu'elles ont dix (10) jours à compter de la réception de la notification de la présente décision pour en demander les motifs par écrit. Si les motifs ne sont pas demandés dans le délai imparti, la décision devient définitive et contraignante et les parties sont alors considérées comme ayant renoncé à leur droit d'interjeter appel conformément à l'article 54 alinéa 2 du règlement du championnat professionnel Elite One saison sportive 2021/2022.

Fait à Yaoundé, le 06 MAI 2022

LE RAPPORTEUR DE SEANCE

DR ABUBAKAR SAIDOU

LA PRESIDENTE

NTUBE NZUBEPIE